

Les nouveautés du mouvement 2008

La suppression des examens médicaux

Le ministère, après avoir balayé le dispositif «réadaptation/réemploi» attaque la deuxième phase : la suppression au plan national de l'étude des cas médicaux. Le nouveau dispositif va laisser de côté un certain nombre de collègues, même si la loi de 2005 donne une définition large du handicap : «*constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison de l'altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant*».

Pour demander une priorité de mutation, il faut désormais déposer un dossier à la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) et auprès du médecin conseiller technique du recteur. La procédure concerne les personnels titulaires, stagiaires, leur conjoint, ainsi que leurs enfants. La bonification sera accordée par le recteur si la mutation peut améliorer les conditions de vie de l'agent. Nous avons dénoncé cette modification brutale du dispositif, exigé la possibilité d'un dispositif transitoire. Pour le SE-UNSA, la CAP nationale (CAPN) demeure la seule instance garantissant un traitement équitable. Nous avons demandé son maintien, comme lieu de régulation de ce qui se fait dans les académies.

La situation familiale

Le 1er septembre 2007 reste la date de référence pour bénéficier des points liés à la situation familiale. • Points de séparation : il n'y a plus l'obligation d'être séparé au 1er septembre, mais il faut pouvoir justifier d'au moins six mois de séparation effective par année scolaire considérée. Nouveau barème : 1 an de séparation = 50 pts ; 2 ans = 275 pts ; 3 ans et plus = 400 pts.

• Demandes au titre de la résidence de l'enfant : ce nouveau paragraphe répond à l'une de nos revendications.

Ces demandes doivent être motivées :

- mutation favorisant la garde alternée, les droits de visite ;

- pour les personnes seules (veuves, célibataires...), amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...). La bonification forfaitaire est de 80 points. La demande au titre de la résidence de l'enfant est une avancée ; le SE-UNSA continuera à œuvrer afin de la faire évoluer pour qu'elle soit en phase avec les évolutions de notre société.

Par contre, le ministère a fait disparaître l'autorité parentale unique (Apu) (ce que nous avons dénoncé), considérant que ce qu'il met en place couvre cette situation.

• Pacs : les collègues pacés ayant un enfant, né ou à naître avant le 1er janvier 2008 et reconnu par les deux parents (éventuellement par anticipation), n'auront pas à fournir d'avis d'imposition commune. Cette mesure place les couples pacés ou non sur un pied d'égalité. Le SE-UNSA l'avait demandé dès l'an dernier, après l'apparition de l'obligation de fournir l'avis d'imposition commune avec un Pacs.

Les APV (affectations à caractère prioritaire justifiant une valorisation).

Pour les établissements ayant fait l'objet d'un classement national (Zep, plan de lutte contre la violence, sensible, rural isolé, ...), préalablement à leur entrée dans le dispositif APV, l'ancienneté retenue pour déterminer la valeur de la bonification (5 ans = 300 pts, 8 ans = 400 pts) tiendra compte de l'ancienneté acquise au titre du classement antérieur, pour les seuls établissements étiquetés APV aux rentrées scolaires 2004, 2005 et 2006. À compter de la rentrée scolaire 2007 et pour tout nouveau classement APV, l'ancienneté ne sera prise en compte qu'à la date du classement.

La fin des régimes transitoires

• Pour les collègues affectés en établissements classés Zep, sensibles, ruraux isolés ou sur des postes à exigences particulières, qui n'avaient pas fait l'objet d'un classement APV en 2004 : plus aucune bonification.

• Pour les TZR, les anciennes bonifications acquises au 1er septembre 2004 disparaissent. Le SE-UNSA a demandé le rétablissement de ces bonifications.